

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/44

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ORANGE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq Juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 Mai 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M.M. Patrick GERMAIN, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Hervé DARGAISSE

Procurations de : M. Patrick GERMAIN à Mme Françoise LE LAY
M. Dominique BOURGET à M. Franck JOUANNEAU
M. Victor KHAMCHANH à Mme Annick BARRÉ
Mme Laurence PÉRAL à Mme Emilie LAURIER
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Axelle DEMICHELIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, l'opérateur de téléphonie Orange est redevable d'une redevance pour occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250605-2025-44-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Publié le : 08/10/2025 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Cellètes
https://www.cellètes41.fr/documents_administratifs/41586



Délibération N°2025/44 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ORANGE 2024 (page 2/2)

Cette redevance est calculée sur la base de la longueur des artères aériennes et en sous-sol ainsi que la surface d'emprise au sol des équipements avec l'application d'une valeur revue en fonction du coefficient d'actualisation des prix.

Le patrimoine ouvrant droit à redevance comptabilisé au 31 Décembre 2024 présente une longueur de 27.690 kms d'artères aériennes, de 32.035 kms d'artères en sous-sol et de 1.5 m² d'emprise au sol.

Les valeurs actualisées applicables ont permis de définir une redevance annuelle s'élevant à 27.690 kms à 100.72 €, 32.035 kms à 75.54 € et 1,5m² à 50.36 € **soit un total de 5 284.40 €.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces à intervenir pour l'encaissement de cette recette.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 06/06/2025, affiché le 06/06/2025,

A Cellettes, le 06 Juin 2025



Le Maire,

Joël RUTARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250605-2025-44-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Publié le : 08/10/2025 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Cellettes
https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41586

